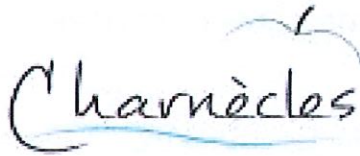


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
 260, CHEMIN DE L'EGLISE  
 38140 CHARNECLES  
 Tél. 04.76.91.07.29  
 Fax. 04.76.93.27.26  
 e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
 SEANCE DU 09/06/2023  
 Délibération N°2023-024

Nombre d'élus: 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt trois, le 9 juin à dix-neuf heures et trente minutes, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 2	Procuration(s) : 2	
Date de convocation : 02/06/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Sophie BOURDIS-GOUYON, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON;  
 Pascale POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 Avril 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

## **DÉLIBÉRATION 2023 – 024 : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE MADAME MARIE-LAURE CHIFFE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**VU** le PV d'installation du conseil municipal en date du 23/05/2020 fixant notamment le nombre d'adjoints ;

**VU** le procès-verbal d'élection des 3ème et 4ème adjoints du 22/7/2021 ;

**VU** la délibération n°16-2020 du 29 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

**VU** la démission de M. Gilles LANÇON de ses fonctions d'adjoint en date du 24/04/2023 ;

**CONSIDERANT** que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maires et adjoints ;

**CONSIDERANT** que la Commune compte 1407 habitants (population légale 2020) ;

**CONSIDERANT** que les indemnités sont fixées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027, désormais fixé à 4025,53 euros mensuels depuis le 1er juillet 2022.

Madame le maire **RAPPELLE** à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Elle **PRECISE** que le conseil municipal a précédemment décidé d'allouer un taux d'indemnité de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, aux conseillers municipaux délégués.

Elle **DIT** que Madame Marie-Laure CHIFFE reprenant le portefeuille des finances, il convient de lui allouer un taux supérieur en raison du travail que représente la gestion de cette charge. En conséquence, elle **PROPOSE** de lui allouer un taux de 12.3% qui était également le taux attribué à M. Gilles LANÇON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'attribution de ce taux à Madame Marie-Laure CHIFFE.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 09/06/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

*NR*

